

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_140

Objet : Convention de mise à disposition de dispositifs d'aide à la traversée pour les personnes déficientes visuelles

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

Depuis 2007, et conformément aux décrets 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole européenne de Lille (MEL) dote ses carrefours de feux d'équipements sonores destinés aux personnes déficientes visuelles.

Ces dispositifs se composent d'une partie fixe installée sur les feux piétons et d'une télécommande permettant l'activation du signal sonore. Après avoir enclenché, à l'aide de la télécommande, ce dispositif, il est possible d'entendre pendant toute la durée de la traversée, « rouge piéton » quand le feu est rouge ou une ritournelle quand le feu piéton est vert.

Dès l'installation de ce dispositif et afin que les personnes déficientes visuelles puissent utiliser ce système, les Villes de Tourcoing et Villeneuve d'Ascq ont adressé un courrier commun à la MEL transmettant le besoin des usagers de bénéficier de la mise à disposition gratuite de cette télécommande.

La MEL a pourvu les collectivités qui ont pu, lorsque l'occasion se présentait, distribuer ces télécommandes aux personnes concernées.

Pour rappel, souhaitant aller au-delà de l'aspect réglementaire en offrant aux personnes déficientes visuelles davantage d'autonomie, la Ville de Villeneuve d'Ascq a installé sur quelques bâtiments municipaux des bornes audio. Ces dernières, compatibles avec les télécommandes déjà distribuées, permettent d'identifier les bâtiments équipés, par la diffusion d'un message simple « nom de l'établissement, horaires d'ouverture ».

Avec l'intégration de nouvelles communes, la métropole soumet la présente convention poursuivant, toujours à titre gracieux, la mise à disposition de ces télécommandes.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205581-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

CONVENTION

Entre

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ, dont le siège administratif est situé Place Salvador Allende BP 89, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du 23 septembre 2024.

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « **la MEL** »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Article 2 – Approvisionnement

La MEL procédera à l'acquisition des télécommandes.

La Commune s'approvisionnera en matériels auprès du Service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, Direction Espace Public et Voirie.

Article 3 – Distribution des télécommandes

La Commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur le territoire de la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (CMI) ou de la carte d'invalidité, avec la mention cécité ou canne blanche.

La télécommande pourra être retirée par un tiers dûment mandaté sur présentation des documents susvisés. La Commune fera signer un récépissé (annexe) de remise de la télécommande. La Commune conservera les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les récépissés.

Article 4 – Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'utilisateur le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.

La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'utilisateur les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.

L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 – Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire,
À Lille, le

Pour la Commune,

Le Maire,
Gérard CAUDRON

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Le Vice-président délégué
Bernard GÉRARD

Comment obtenir une télécommande ?

→ Je me rends dans la mairie ou le CCAS de ma commune.

→ Je fournis :

- ma carte d'identité ;
- une preuve de mon adresse ;
- ma carte mobilité inclusion (CMI) ou ma carte d'invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Ma mairie me donne gratuitement une télécommande.

J'ai un problème avec ma télécommande ?

La pile est déchargée :

→ vous devez la changer.

La télécommande est défectueuse

(malgré une pile neuve) :

→ échangez-la dans votre mairie.

Le signal sonore ne s'active pas :

→ vous êtes trop loin du feu piéton.

Le carrefour n'est pas équipé du système ou le dispositif est mal réglé ou défectueux, contactez la MEL au 03 20 21 22 23

La télécommande est une aide à la traversée, elle ne remplace pas votre vigilance.



Télécommande pour feux sonores
→ Mode d'emploi

Afin de sécuriser les déplacements des personnes déficientes visuelles, la Métropole Européenne de Lille équipe les feux tricolores de dispositifs sonores d'aide à la traversée des passages piétons.

Ces dispositifs sont activables à l'aide d'une télécommande. Les feux sonores émettent alors un son donnant des indications (feu rouge, feu vert). La télécommande fonctionne sur le territoire de la MEL ainsi que sur toutes les autres communes disposant du système.

→ Sur demande, les communes fournissent gratuitement les télécommandes pour activer ces dispositifs.

Comment ça marche ?

La télécommande est munie d'un bouton et d'un emplacement pour la pile à l'arrière du boîtier.

Pour activer le signal sonore, placez-vous à proximité du feu et déclenchez le système à l'aide du bouton de la télécommande.

Vous entendrez « **Rouge piéton** » au feu rouge et « **Ding Dong** » au feu vert.

Le message se délivre pendant toute la durée du feu et se terminera obligatoirement par un message « rouge piéton ».



Fonctionnement

1 appui bref

→ Activation du système

2 appuis brefs

→ Augmentation du volume

1 appui long

→ Activation ou désactivation du mode automatique de la télécommande



Activation des deux modes

→ Mode manuel

Appuyez une fois sur le bouton pour activer la télécommande.

À chaque carrefour, appuyez une fois sur le bouton pour activer le système sonore.

→ Mode automatique

(Toutes les télécommandes ne disposent pas de cette option)

Appuyez 3 secondes sur le bouton : la télécommande émet 3 bips. Le mode automatique est activé.

Le système sonore du feu se déclenche automatiquement quand vous approchez d'un carrefour équipé. Appuyez une fois sur le bouton, pour faire réémettre le son.

Le mode automatique est activé pendant 30 minutes et un bip est émis toutes les minutes. Pour revenir au mode manuel, appuyez sur le bouton pendant plus de 3 secondes : un bip long vous signale le changement de mode.

Pensez à désactiver le mode automatique quand vous n'utilisez plus votre télécommande.



→ **98 %**

des répéteurs piétons sont équipés du système sur la MEL

Récépissé de remise de télécommande de feux tricolore

Je soussigné Madame / Monsieur

demeurant au

déclare avoir reçu ce jour une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée des feux tricolores, ainsi que le flyer explicatif.

À

Le

Signature



Récépissé de remise de télécommande de feux tricolore

Je soussigné Madame / Monsieur

demeurant au

déclare avoir reçu ce jour une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée des feux tricolores, ainsi que le flyer explicatif.

À

Le

Signature